



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Spécial n° 6 du 20 janvier 2016

## SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER AJACCIO	décision portant modification de délégation de signature à M Philippe RONZONI
16-0031	portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud
16-0034	portant subdélégation de signature de Mme Géraldine Morillon, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité territoriale de Corse-du-Sud
16-0039	décision portant délégation de signature du responsable Unité de Contrôle à Corinne COREAU



## Direction générale

### Décision

N° Ordre : 2016/01/02

### DECISION PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le contrat d'engagement de Monsieur Olivier PERRIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio conclu le 21 septembre 2015 entre l'Agence Régionale de Santé et l'intéressé ;

**VU** le procès-verbal d'installation de Monsieur Olivier PERRIN en date du 21 septembre 2015.

### DECIDE

**Article 1** : La présente décision modifie les décisions portant délégation de signature en date des 21 septembre et 20 novembre 2015 dans les conditions précisées ci-après.

Elle annule et remplace les décisions susvisées pour les seules modifications apportées aux articles suivants :

**Article 2** : délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe RONZONI**, Directeur Adjoint, chargé des achats, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,
- tous marchés sans formalités, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du Code des marchés publics et ce, dans la limite des budgets disponibles,

## CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO

- tout document relatif à l'exécution des marchés publics relevant de sa direction dans la limite des seuils autorisés et à l'exception des avenants et des décisions de reconduction,
- les bons de commande rattachés à tout marché relevant de sa direction avec ou sans formalités,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés relevant de sa direction,
- de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de contrats relevant de sa direction dans la limite des seuils autorisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe RONZONI**, délégation de signature est donnée à **Madame Julia DERUDAS**, à l'effet de signer toutes correspondances en lieu et place de **Monsieur Philippe RONZONI** Directeur Adjoint en charge des achats.

Sont exclus de cette délégation les actes d'engagement et les avenants pour les achats d'un montant supérieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du Code des marchés publics.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GERMANI**, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de **Monsieur Olivier PERRIN** :

- toutes correspondances, tous actes administratifs, nécessaires au fonctionnement de son secteur d'activité, dans la limite de ses attributions professionnelles ou réglementaires,

Sont exclus de cette délégation les conventions, les contrats de recrutement ainsi que tout document relatif aux marchés publics dont les actes d'engagement et les avenants.

### **Article 5 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente modification de délégation de signature est applicable au jour de sa signature. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle et service opérationnel.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de Corse du Sud et sera consultable par voie d'affichage dans chaque pôle administratif et sur chaque site de l'établissement.

Fait en deux exemplaires  
Ajaccio, le 04/01/2016

Le directeur

Olivier PERRIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
de la Corse-du-Sud

**Arrêté n° 16.0031 du 12 JAN. 2016**  
**portant subdélégation de signature aux responsables de pôles, services et missions**  
**de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**  
**de la Corse du Sud**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,**

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-20 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 février 2014 portant nomination de M. Yves DAREAU en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté n°2015070-0005 du 11 mars 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, délégation est conférée à M. Laurent LARIVIERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, subdélégation est conférée à :

- Mme Marie-Thérèse DOMINICI, attachée principale, responsable du pôle Cohésion Sociale,
- Mme Brigitte LAURIOL, attachée d'administration, secrétaire générale,

à l'effet de signer, selon les termes et dans les limites prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé, toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ces personnes ont respectivement la charge et de ceux dont elles seraient amenées à assurer l'intérim.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes mentionnées à l'article 2, la subdélégation qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Charlotte BRETON, Inspectrice affaires sanitaires et sociales, chef du service Logement et urgence sociale,
- Mme Mélanie DEMINATI, Inspectrice Jeunesse et sport, chef du service Politique de la ville, jeunesse et sports,
- M. Pierre-Julien CESARI, attaché d'administration, chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,
- M. Christian BERLAND, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef du service Santé et protection des animaux et des végétaux,
- Mme Marie-Annick DANET, inspecteur de la concurrence-consommation-répression des fraudes, adjointe au chef du service Sécurité alimentaire et protection économique des consommateurs,
- M. Olivier FONTANA, chef technicien, adjoint au chef du service Sécurité alimentaire et protection économique des consommateurs, chargé de la sécurité sanitaire,
- M. Daniel AVOLIO, secrétaire administratif, adjoint au chef du service Protection des personnes vulnérables et commissions médicales,
- M. Jean-François FRATINI, attaché d'administration, adjoint au chef du service Logement et urgence sociale,

à l'effet de signer, selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé, toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ces personnes ont respectivement la charge et de ceux dont elles seraient amenées à assurer l'intérim.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et de Mme Marie-Annick DANET, subdélégation est conférée à M. Jean-Pierre CAXAVELLI, inspecteur de la concurrence-consommation-répression des fraudes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ces personnes ont respectivement la charge selon les termes et dans les limites prévues par l'arrêté n° 2014189-0001 du 8 juillet 2014 susvisé.

**Article 5** - Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**Article 6** - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Yves DAREAU



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 16-0034

Portant subdélégation de signature de Madame Géraldine MORILLON, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité territoriale de Corse-du-Sud

**La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse,  
chargée de l'unité territoriale de Corse-du-Sud**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargé de l'unité territoriale de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014163-007 du 12 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Géraldine MORILLON, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi chargée de l'unité territoriale de la Corse-du-Sud ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Géraldine MORILLON, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi donne subdélégation à :

Madame Eliane BERNARDINI, directrice du travail, Responsable de l'Unité Territoriale 2A, pour l'organisation des services, ainsi que pour l'ensemble des actes entrant dans le cadre des attributions et compétences prévues à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature précité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est donnée à Madame Corinne BAUDIS, attachée principale et à Mme Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail.

**Article 3 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio,      04 JAN. 2016

La Directrice Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

  
Géraldine MORILLON.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE du TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de la Corse du Sud- DIRECCTE DE CORSE-

**DECISION portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle**

P.16-0039

Le responsable de l'unité de contrôle de l'Unité Territoriale de la Corse du Sud

Vu le code du travail, notamment ses articles de L.4731-1 à L.4731-3 et L.8112-5,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.719-6,  
Vu la décision de la directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Corse, en date du 30 décembre 2014 affectant Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle susmentionnée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Corinne COREAU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.
- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus par l'article L.719-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier d'exploitation de bois.

**Article 2 :**


La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle

**Article 3 :**

Le Responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Ajaccio, le 12 janvier 2016

La responsable de l'unité de contrôle,

  
Catherine LE BOTLAN